

- .N.M.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 6 octobre 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° *H189* /Just.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Libération conditionnelle
du nommé BILEEE N.



12. X 1956 P
13/03
3856

A Monsieur le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

à

U S U M B U R A .

Monsieur le Chef,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce
couvert le procès-verbal de notification d'une ordonnance
de libération conditionnelle du nommé BILEEE Népomucène.

Le Gardien de Prison, PIJCKE M.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pijcke M." with a flourish at the end.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.



PRISON DE *Patrida*.

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante six*, le *cinquième*
jour du mois de *Octobre* ;

Nous *M. PIJCKE*, gardien de prison à *Patrida*
avons donné lecture au nommé *BILELE*, né *Néponcée*
de l'ordonnance du *15/IC/167/56* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *7-12-61*

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *la colline*
Save-Aud

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de *Patrida*,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J
du 15-10-31)